

**M A I R I E
DE
TAILLECAVAT
33580**

Téléphone 05 56 61 64 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal de mesure d'urgence suite incendie du 16 octobre 2026 – Parcelle ZH 44 – n°300 route de Duras

Le Maire de Taillecavat,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les désordres suite à l'incendie survenue le 16 octobre 2026 ;

VU le rapport des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens en raison du risque de chute de matériaux ou d'effondrement de partie de la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

ARRÊTE

Article 1 : Au vu du risque d'effondrement et de chute d'objets et de matériaux divers suite à l'incendie de l'immeuble commercial (boulangerie) situé au n°300 route de Duras, cadastré en parcelle ZH 44 propriété de la commune de Taillecavat, est interdit d'accès à toute personne, sauf aux seuls professionnels et experts chargés de la mise en sécurité du bâtiment.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est identifié par la clôture de propriété et fermeture du portail d'accès en parcelle ZH 44, sous la responsabilité du propriétaire commune de Taillecavat.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en sécurité.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté ou d'une partie des mesures prescrites pourra être prononcée après constatation de travaux, si ceux-ci ont mis fin durablement au danger.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le portail d'accès de l'immeuble commercial ainsi que sur le site internet de la Mairie. Il est transmis au Préfet du département, à la Communauté de Communes, au SDIS de la Gironde.

Article 6 : Madame le Maire de Taillecavat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Centre de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Taillecavat, le 16 Octobre 2026
Danièle FOSTIER
MAIRE DE TAILLECAVAT

